

115 - Transport scolaire

Propositions financières Budget Primitif 2013

Rapport n° CG/2012/80

Résumé :

Le présent rapport a pour objet le vote des crédits 2013 en matière de transports scolaires et la modification du règlement desdits transports.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôles	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2013
PAT	Direction de la Mobilité	24 879 000 €
	TOTAL	24 879 000 €

Préambule

La compétence d'organisation des transports scolaires, en-dehors des périmètres de transports urbains, relève de la responsabilité obligatoire des départements au titre des codes des transports et de l'éducation.

Environ 41 000 élèves bénéficient en 2012/2013 des transports financés par le Conseil Général, en empruntant notamment près de 280 lignes scolaires dédiées et 62 lignes régulières du Réseau 67.

1151 – Compétence départementale directe d'organisation

Crédits proposés pour le BP 2013 : 24 879 000 €

Crédits inscrits au BP 2012 : 25 350 000 €

Le Conseil Général du Bas-Rhin est l'autorité organisatrice des transports scolaires sur le Département à l'exception des déplacements internes aux périmètres de transports urbains. Le nombre d'élèves subventionnés et transportés sur le Département est relativement stable avec environ 41 000 élèves. Le transport scolaire représente également l'organisation de 271 lignes, de la maternelle au lycée.

Les crédits proposés pour les transports scolaires en 2013 sont en légère diminution par rapport à 2012, diminution liée à un transfert d'une partie des abonnements scolaires vers le mode d'action concernant le fonctionnement du Réseau 67. Néanmoins, les éventuels aménagements des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2013 dont les détails sont encore trop peu connus pour être anticipés, pourraient conduire à une augmentation des dépenses par rapport à cette prévision (retour à la semaine de 4,5 jours dans les écoles).

Il est également proposé pour la rentrée prochaine un dispositif modifié concernant le montant de la part familiale du transport des enfants en garde alternée. Le système en vigueur aujourd'hui prévoit le paiement par les 2 parents de la part familiale du coût du transport (90€ ou 135€), puisque 2 transports sont susceptibles d'être utilisés. Afin d'assurer un traitement équitable pour tout élève transporté, il est proposé de demander à chaque parent d'un enfant en garde alternée la moitié de la part familiale, ceci sous réserve que les demandes de transport pour les deux domiciles de l'élève soient faites conjointement. Cette disposition nécessite d'apporter une modification au règlement des transports scolaires concernant la participation familiale en cas de garde alternée.

Le budget relatif à la mission « transports scolaires » repose sur les dépenses suivantes :

Fonctionnement**24 829 000 €**

- contrats d'exploitation des lignes de transport scolaire organisées directement par le Département (271 lignes scolaires, pour 162 marchés publics) 15 300 000 €
- abonnements scolaires sur les lignes de la DSP du bassin de Strasbourg 2 779 000 €
- abonnements scolaires SNCF 2 800 000 €
- abonnements scolaires sur d'autres réseaux de transport public 850 000 €
- aides individuelles kilométriques aux familles en l'absence de transport collectif adapté, 125 000 €
- aides individuelles pour élèves internes 225 000 €
- aides ou taxis pour élèves et étudiants handicapés 1 750 000 €
- frais de fonctionnement pour les organisateurs secondaires de circuits d'élèves et étudiants handicapés 505 000 €
- frais de fonctionnement des régies de transport scolaire 425 000 €
- frais de fonctionnement des organisateurs secondaires de transport scolaires (hors régies) 70 000 €

Investissement**50 000 €**

- subvention d'équipement aux régies locales pour l'acquisition ou le renouvellement de minicars de transport scolaire 50 000 €

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
1151	Compétence départementale directe d'organisation du transport scolaire	25 350 000,00 €	24 879 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

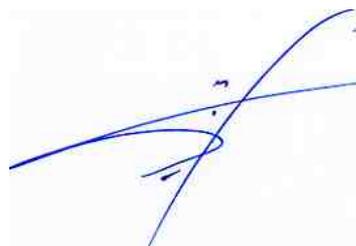
Sur proposition de la commission des équipements et de l'aménagement durable, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

- approuve les propositions d'inscriptions budgétaires traduites dans le rapport sur le transport scolaire, pour un montant total de 24 879 000 € ;

- décide de modifier le règlement des transports scolaires concernant la participation familiale en cas de garde alternée, à compter de la rentrée 2013.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL